

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions du Maire

OBJET: CONTRAT DE CESSION AVEC LA BRIQUETERIE - CENTRE DE DEVELOPPEMENT CHOREGRAPHIQUE DU VAL-DE-MARNE ET LA COMPAGNIE MOI PEAU POUR L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE LE 29 MARS 2019

DÉCISION N° AU-19-105 EN DATE DU 11 MARS 2019

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU La délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2005 autorisant le Maire à recourir à des contrats de vente ou de cession, ainsi qu'à des contrats de coproduction pour la réalisation de spectacles ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2017 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

 ${
m VU}$ l'arrêté municipal n°4932 en date du 14 novembre 2017 portant délégation de fonction à Madame Odile SEGURET, 6^{ème} Adjointe au Maire ;

CONSIDÉRANT la proposition de la Briqueterie – Centre de Développement Chorégraphique du Val-de-Marne, représentée par Monsieur Daniel Favier, dont le siège social est situé 17, rue Robert Degert – 94 407 Vitry-sur-Seine Cedex et la proposition de la Compagnie Moi Peau, représentée par Madame Marianne Faure, dont le siège social est situé 15, rue du Pont Créon – 14 000 Caen – pour l'organisation du spectacle « Désenchanter (ré enchanter) », le vendredi 29 mars 2019, dont la participation de la ville au coût de cession est fixée à 2 743 € (deux mille sept cent quarante trois euros) TTC ; la participation aux frais de transport et de repas est fixée à un montant maximum de 610,10 € (six cent dix euros et dix centimes) TTC et la participation aux frais d'hébergement est fixée à un montant maximum de 358,70 € (Trois cent cinquante huit euros et soixante dix centimes) TTC ;

CONSIDÉRANT la programmation du service de l'Action culturelle dans le cadre de la saison 2018-2019.

DÉCIDE

DE SIGNER avec la Briqueterie – Centre de Développement Chorégraphique du Val-de-Marne, représentée par Monsieur Daniel Favier, dont le siège social est situé 17, rue Robert Degert – 94 407 Vitry-sur-Seine Cedex et avec la Compagnie Moi Peau, représentée par Madame Marianne Faure, dont le siège social est situé 15, rue du Pont Créon – 14 000 Caen – un contrat de cession pour l'organisation du spectacle « Désenchanter (ré enchanter) », le vendredi 29 mars 2019, dont la participation de la ville au coût de cession est fixée à 2 743 € (deux mille sept cent quarante trois euros) TTC ; la participation aux frais de transport et de repas est fixée à un montant maximum de 610,10 € (six

Accusé Réception en Préfecture :

094-219400801-20190311-lmc1H6111H1-AR Date de réception en Préfecture : 11/03/2019

Date de Publication: 11/03/2019

cent dix euros et dix centimes) TTC et la participation aux frais d'hébergement est fixée à un montant maximum de 358,70 € (Trois cent cinquante huit euros et soixante dix centimes) TTC ;

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme, l'Adjointe au maire chargée de la culture et du tourisme,

Signé

Odile SÉGURET

Accusé Réception en Préfecture :

094-219400801-20190311-lmc1H6111H1-AR Date de réception en Préfecture : 11/03/2019

Date de Publication : 11/03/2019